Editeur responsable
Tangui Cornu
FGTB HORVAL
Rue des Alexiens 18
1000 Bruxelles

SERVICES
DE LA FOURCHE À LA FOURCHETTE

FGTB
Horval

Suivez-nous sur Facebook

#FGTBHORVAL

Site web

www.horval.be

Accord sectoriel
Industrie alimentaire
2019-2020

Chers Camarades,

Après avoir passé plusieurs nuits de négociations, les employeurs et les syndicats de l'industrie alimentaire (Commission paritaire 118) ont trouvé un accord équilibré, tenant compte de la marge de 1,1%. Cette brochure vous explique les points les plus importants de l'accord.

Pouvoir d'achat

Augmentation des salaires minimaux de 0,20€:

Les salaires minimaux sectoriels augmentent de 0,16€ à partir du 1er juillet 2019 et de 0,04€ à partir du 1er janvier 2020.

Enveloppe de 1,1%

La conclusion d'une CCT d'entreprise pour la concrétisation de l'enveloppe de 1,1% est possible. À défaut d'un accord avant le 31 décembre 2019, le salaire est automatiquement augmenté de 1,1%.

À partir du 1er janvier 2020 , la prime brute de 80€ de l'accord 2015-2016 sera convertie en une augmentation salariale forfaitaire de 0,04€, sauf stipulation contraire dans une CCT d'entreprise. Cette augmentation forfaitaire n'est PAS cumulable avec l'augmentation des salaires minimaux de 0,04€.

Primes d'équipes et de nuit

À partir du 1er janvier 2020 :

- 0,11€/heure prime d'équipes des grandes boulangeries
- 0,52€/heure équipe du matin (à l'exception des boulangeries)
- 0,59€/heure équipe de l'après-midi (à l'exception des boulangeries)

2,04€/heure prime de nuit

Frais de déplacement:

L'intervention dans le transport public est portée à 80% et l'indemnité vélo à 0,24€/km aller-retour.

Indemnité vêtement:

- 3,96€/semaine pour la mise à disposition des vêtements de travail
- 4,68€/semaine pour l'entretien

Fin de carrière

À partir du 1er juillet 2019, les jours de fin de carrière sont avancés d'un an et on obtient un jour supplémentaire à partir de 62 ans:

- À partir de 55 ans: 3 jours de fin de carrière
- À partir de 57 ans: 6 jours de fin de carrière
- À partir de 59 ans: 9 jours de fin de carrière
- À partir de 62 ans: 10 jours de fin de carrière

Boulangeries:

- À partir de 59 ans: 3 jours de fin de carrière
- À partir de 62 ans: 4 jours de fin de carrière

Garde des enfants

À partir du 1er janvier 2019, les jeunes parents pourront faire appel à une intervention dans la garde des enfants dans une instance agréée. Le remboursement s'élève à un maximum de 2€ par jour par enfant, avec un maximum de 460€ par an.

Travail faisable

La CCT actuelle relative au travail faisable est étendue et aura un caractère contraignant. Les entreprises ayant une délégation syndicale doivent conclure une CCT d'entreprise d'ici le 30 juin 2020, sinon elles paieront une cotisation de solidarité à partir du 1er janvier 2021.